

SGAL/II/EB
Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

2023 – 215

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE TAXI (ADS N° 3/1) SUR LA COMMUNE DE LEZIGNAN-COBIERES

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Transports,
Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-CCRF-2021-10 du 12 janvier 2021, fixant les tarifs de transport des personnes en taxi pour l'année 2021,
Vu l'arrêté municipal n° 141/71 du 16 décembre 1985, portant réglementation des taxis,
Vu l'arrêté municipal n° 121/61 du 23 novembre 2000, modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 141/71 du 16 décembre 1985,
Vu l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi n° 3/1 délivré en date du 3 octobre 2006,
Vu l'arrêté municipal n° 2016-106 du 21 mars 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune de Lézignan-Corbières,
Vu l'arrêté municipal n° 2021-401 du 30 avril 2021 portant modification de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi (ADS n° 3/1) sur la Commune de Lézignan-Corbières, pour changement de véhicule,
Vu la demande formulée en date du 29 mars 2023 par M. Alain BANDINELLI, co-gérant de l'Entreprise TAXI CONFORT, 3 chemin des Pins 11200 TOUROUZELLE, pour modification de l'autorisation de stationnement ADS n° 3/1, en raison d'un changement de véhicule,
Vu le certificat d'immatriculation et l'attestation d'assurance du nouveau véhicule de M. Alain BANDINELLI, de marque SKODA OCTAVIA, immatriculé GM-543-YF,

Considérant que l'Entreprise TAXI CONFORT a remplacé son véhicule de marque SKODA OCTAVIA, immatriculé FY-476-DR, par le véhicule de marque SKODA OCTAVIA, immatriculé GM-543-YF,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi ADS n° 3/1, par arrêté municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal n° 2021-401 susvisé est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

M. Alain BANDINELLI, co-gérant de l'Entreprise TAXI CONFORT, titulaire de la carte professionnelle de conducteur n° 03-246, est autorisé à stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Lézignan-Corbières. Cette autorisation de stationnement porte le numéro 3/1.

Article 3 :

Le véhicule de marque SKODA OCTAVIA, immatriculé FY-476-DR, remplacé par le véhicule décrit dans l'article 4 ci-dessous, n'est plus autorisé à être exploité comme taxi et à stationner aux emplacements réservés aux taxis, à compter du 25 mars 2023.

Article 4 :

M. Alain BANDINELLI, co-gérant de l'Entreprise TAXI CONFORT, est autorisé à exploiter le véhicule de marque SKODA OCTAVIA, immatriculé GM-543-YF, et à stationner sur la voie publique de la Commune de Lézignan-Corbières, sous le numéro d'autorisation de stationnement ADS n° 3/1, à compter du 25 mars 2023.

Article 5 :

M. Alain BANDINELLI est tenu d'informer sans délai l'autorité municipale de tout changement modifiant la teneur du présent arrêté, notamment :

- le véhicule cité à l'article 4 du présent arrêté
- le gérant, l'adresse du siège social, la raison sociale ou le statut juridique de l'exploitation

Article 6 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à M. Alain BANDINELLI, transmis par voie dématérialisée à la Préfecture de l'Aude pour visa, inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Article 9 :

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 avril 2023

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230404-ARR-2023-215-AI

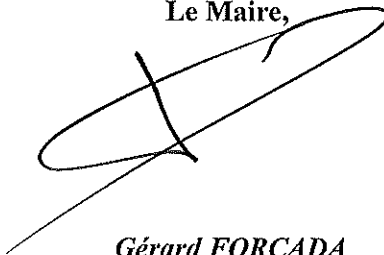
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Notification : 07/04/2023

Le Maire, Gérard FORCADA




Gérard FORCADA

